



2021-94

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 18h45,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2021

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,  
Michel BEGON, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Patrice LHOSTE,  
Christiane PAUZON, Valérie GAGNE, Sabine JOUVHOMME,  
Gilles AUDRAS, Christian GIRARD, Anne-Marie TORE, Raymonde HABOUZIT

Excusés :

Serge ABOULIN

Laetitia PRADINES qui a donné procuration à Christian GIRARD  
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS

Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX

**OBJET : EXCEDENT REVERSE**

Monsieur le Maire fait état du budget annexe « Centrales Photovoltaïques ». Il explique que compte tenu du caractère industriel et commercial du service public exploité par ce budget, ce dernier doit être équilibré en recettes et en dépenses. En principe, le budget principal de la collectivité ne doit pas contribuer au financement de la régie et réciproquement le budget annexe « centrales photovoltaïques » ne doit pas alimenter le budget principal.

Cependant, les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie local chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

La commission finances, réuni le 8 novembre, s'est assurée que toutes les possibilités d'affectation destinées à couvrir les dépenses propres au service ont été examinées. Le surplus dégagé peut alors être reversé au budget principal de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet excédent reversé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le report de l'excédent du budget annexe « centrales photovoltaïques » au budget principal de la commune,
- FIXE le montant de ce reversement à **18 000 €**,
- AUTORISE monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Fait et délibéré le 19/11/2021  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Franck PAILLON

